



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 145 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution [67/243](#) de l'Assemblée générale, le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 donne une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses de l'exercice, compte tenu de l'écart entre, d'une part, les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectifs et, d'autre part, les hypothèses retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget ([A/67/595](#)), que l'Assemblée a examiné à sa soixante-septième session et sur la base duquel elle avait révisé le montant du crédit ouvert pour l'exercice.

Le montant révisé des dépenses fait apparaître, en chiffres bruts, une diminution de 4 074 200 dollars (en chiffres nets, 4 476 100 dollars) par rapport au crédit révisé ouvert pour l'exercice 2012-2013. Cette diminution est le résultat net d'une augmentation due aux fluctuations des taux de change (montant brut : 1 717 700 dollars; montant net : 1 758 400 dollars), d'une augmentation due à l'inflation (montant brut : 3 576 600 dollars; montant net : 3 043 200 dollars) et d'une diminution due à la baisse du taux d'occupation des postes et à d'autres changements (montant brut : 9 368 500 dollars; montant net : 9 277 700 dollars).

L'Assemblée générale est invitée à porter le crédit inscrit au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de l'exercice biennal 2012-2013 au montant brut de 278 993 500 dollars (montant net : 247 260 800 dollars).



I. Introduction

1. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice 2012-2013 donne une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses de l'exercice. Ce montant a été calculé sur la base des dépenses effectivement engagées au cours des 19 premiers mois de l'exercice, des dépenses prévues pour les cinq derniers mois en tenant compte de l'écart entre, d'une part, les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectifs et, d'autre part, les hypothèses qui avaient été retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget (A/67/595), que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante-septième session et sur la base duquel elle avait révisé le montant des crédits de l'exercice.

2. Les procès constituent l'essentiel des activités du Tribunal et c'est donc leur déroulement qui détermine la plus grande partie des dépenses.

II. Explication de l'évolution du montant des ressources nécessaires

3. Les estimations qui figurent dans le présent rapport correspondent à une diminution de 4 074 200 dollars en chiffres bruts (en chiffres nets, 4 476 100 dollars) par rapport au crédit révisé que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 67/243. On trouvera indiquées aux tableaux 1 et 2 ci-dessous la ventilation des changements prévus ainsi que celle du crédit définitif qu'il est demandé à l'Assemblée d'ouvrir au profit du Tribunal pour l'exercice biennal 2012-2013.

Tableau 1

Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2012-2013
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Chambres	12 007,5	29,5	(123,4)	1 226,1	1 132,2	13 139,7
Bureau du Procureur	58 256,7	171,7	830,8	2 940,6	3 943,1	62 199,8
Greffe	210 174,3	1 502,9	2 856,6	(12 316,4)	(7 956,9)	202 217,4
Gestion des dossiers et archives	2 629,2	13,6	12,6	(1 218,8)	(1 192,6)	1 436,6
Total des dépenses (montant brut)	283 067,7	1 717,7	3 576,6	(9 368,5)	(4 074,2)	278 993,5

<i>Composante</i>	<i>Montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013</i>	<i>Modifications prévues</i>			<i>Total</i>	<i>Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2012-2013</i>
		<i>Taux de change</i>	<i>Inflation</i>	<i>Taux d'occupation des postes et autres facteurs</i>		
Recettes						
Contributions du personnel	31 031,3	(40,7)	533,4	–	492,7	31 524,0
Recettes diverses	299,5	–	–	(90,8)	(90,8)	208,7
Total des ressources nécessaires (montant net)	251 736,9	1 758,4	3 043,2	(9 277,7)	(4 476,1)	247 260,8

Tableau 2

Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013</i>	<i>Modifications prévues</i>			<i>Total</i>	<i>Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2012-2013</i>
		<i>Taux de change</i>	<i>Inflation</i>	<i>Taux d'occupation des postes et autres facteurs</i>		
Dépenses						
Postes	110 509,4	(75,2)	2 357,9	2 592,6	4 875,3	115 384,7
Autres dépenses de personnel	54 203,7	643,2	307,9	3 292,0	4 243,1	58 446,8
Traitements et indemnités des juges	11 795,6	29,0	(123,0)	1 266,5	1 172,5	12 968,1
Consultants	463,9	5,7	2,8	(82,0)	(73,5)	390,4
Experts	247,6	4,2	1,8	(84,3)	(78,3)	169,3
Voyages	4 107,9	–	(13,2)	(685,7)	(698,9)	3 409,0
Services contractuels	39 667,9	669,8	293,9	(10 682,4)	(9 718,7)	29 949,2
Frais généraux de fonctionnement	26 453,4	421,8	187,3	(4 175,2)	(3 566,1)	22 887,3
Dépenses de représentation	16,5	0,3	0,1	–	0,4	16,9
Fournitures et accessoires	1 515,5	24,6	11,1	(366,6)	(330,9)	1 184,6
Mobilier et matériel	2 653,5	27,1	13,3	(423,9)	(383,5)	2 270,0
Réfection des locaux	351,5	7,9	3,3	–	11,2	362,7
Subventions et contributions	50,0	–	–	(19,5)	(19,5)	30,5
Contributions du personnel	31 031,3	(40,7)	533,4	–	492,7	31 524,0
Total des dépenses (montant brut)	283 067,7	1 717,7	3 576,6	(9 368,5)	(4 074,2)	278 993,5
Recettes						
Contributions du personnel	31 031,3	(40,7)	533,4	–	492,7	31 524,0
Recettes diverses	299,5	–	–	(90,8)	(90,8)	208,7
Total des ressources nécessaires (montant net)	251 736,9	1 758,4	3 043,2	(9 277,7)	(4 476,1)	247 260,8

A. Variation des hypothèses budgétaires

Taux de change et inflation (augmentation : 5 294 300 dollars)

4. L'augmentation est due aux fluctuations des taux de change (1 717 700 dollars) et à l'inflation (3 576 600 dollars). Les ajustements auxquels il a été procédé en ce qui concerne les postes en 2013 ont été décidés compte tenu de l'évolution de la situation en 2013 en cours d'année par rapport aux taux de change et d'inflation approuvés aux fins du calcul du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2010-2011. En 2012, les ajustements ont été décidés sur la base de la situation réelle pendant l'année par rapport aux taux de change et d'inflation approuvés aux fins du calcul du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2012-2013, les deux derniers mois de 2012 ayant fait l'objet de prévisions. Pour les dépenses autres que les postes, les ajustements ont été opérés sur la base de la situation au stade actuel de l'exercice en comparaison des taux approuvés aux fins du calcul du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2012-2013.

5. Dans le présent rapport, l'incidence des fluctuations des taux de change en 2013 a été estimée au moyen des taux constatés de janvier à octobre, en appliquant le taux d'octobre aux mois de novembre et de décembre. L'augmentation des ressources nécessaires liée aux taux de change traduit le fléchissement du dollar par rapport à l'euro. On trouvera des renseignements plus détaillés sur les hypothèses sur la question à l'annexe I du présent rapport.

6. En ce qui concerne l'inflation, les ajustements ont été calculés à partir des éléments d'information les plus récents concernant les indices des prix à la consommation, ainsi que des écarts entre, d'une part, les indices d'ajustement effectivement appliqués au personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et les ajustements apportés aux barèmes des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées au titre du coût de la vie et, d'autre part, les hypothèses retenues à l'occasion de la première révision des crédits.

B. Taux d'occupation des postes et autres facteurs

7. Les modifications apportées à la colonne intitulée « Taux d'occupation des postes et autres facteurs » des tableaux 3 à 6 ci-après sont expliquées plus avant.

Chambres

Tableau 3

Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2012-2013
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Traitements et indemnités des juges	11 795,6	29,0	(123,0)	1 266,5	1 172,5	12 968,1
Consultants	27,6	0,5	0,2	–	0,7	28,3
Voyages	184,3	–	(0,6)	(40,4)	(41,0)	143,3
Total des ressources nécessaires	12 007,5	29,5	(123,4)	1 226,1	1 132,2	13 139,7

Traitements et indemnités des juges (augmentation : 1 266 500 dollars)

8. L'augmentation enregistrée tient au fait que plusieurs procès n'ont pas été achevés dans les temps, ce qui a conduit à prolonger la durée du service de six juges *ad litem* initialement prévue, en portant de 45 à 95 le nombre de mois effectivement travaillés durant l'exercice. Les montants dus au titre des honoraires et des pensions ont donc augmenté en raison de l'indemnité forfaitaire non renouvelable versée à titre gracieux aux juges *ad litem* lorsqu'ils quittent le Tribunal.

Voyages (diminution : 40 400 dollars)

9. La diminution annoncée est due principalement au regroupement des frais de voyage des membres du Tribunal et de ceux du mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux et au partage de ces frais entre les deux organes.

Bureau du Procureur

Tableau 4

Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2012-2013
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Postes	27 182,1	(18,8)	567,6	460,5	1 009,3	28 191,4
Autres dépenses de personnel	20 958,9	200,4	102,4	2 488,6	2 791,4	23 750,3
Consultants	295,7	4,0	1,9	(55,6)	(49,7)	246,0
Voyages	584,6	–	(0,9)	103,6	102,7	687,3
Services contractuels	72,0	1,4	0,6	(56,5)	(54,5)	17,5
Contributions du personnel	9 163,4	(15,3)	159,2	–	143,9	9 307,3
Total des dépenses (montant brut)	58 256,7	171,7	830,8	2 940,6	3 943,1	62 199,8
Recettes						
Contributions du personnel	9 163,4	(15,3)	159,2	–	143,9	9 307,3
Total des ressources nécessaires (montant net)	49 093,3	187,0	671,6	2 940,6	3 799,2	52 892,5

Postes (augmentation : 460 500 dollars)

10. L'augmentation est le résultat net de la diminution des montants prévus au titre des traitements (105 000 dollars) et de l'augmentation de ceux prévus au titre des dépenses communes de personnel (565 500 dollars). La diminution des besoins au titre des traitements s'explique par le fait que les traitements versés aux titulaires des postes ont été en moyenne inférieurs aux coûts salariaux standard durant l'exercice 2012-2013. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 8,8 % en 2012 et de 9,5 % en 2013 pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 0,2 % en 2012 et 7,9 % en 2013 pour les agents des services généraux et les catégories apparentées. En 2012, les taux de vacance de postes ont été en moyenne de 7 % pour les administrateurs et de 0 % pour les agents des services généraux. Entre janvier et septembre 2013, ils étaient de 3 % et de 0,1 % en moyenne, respectivement. À la fin de septembre 2013, deux postes d'administrateur demeuraient vacants, soit un taux de vacance de postes de 2,4 % pour la catégorie des administrateurs et de 0 % pour celle des agents des services généraux. L'augmentation des montants demandés au titre des dépenses communes de personnel s'explique par des versements plus élevés que prévu au titre des voyages et des indemnités d'installation et de rapatriement.

Autres dépenses de personnel (augmentation : 2 488 600 dollars)

11. L'augmentation des autres dépenses de personnel, fondée sur la structure des dépenses pour les emplois de temporaire, s'explique principalement par un taux de vacance de postes inférieur à ce qui était prévu. Les hypothèses budgétaires avaient été calculées sur la base d'un taux de vacance de postes de 8,8 % en 2012 et de 9,5 % en 2013 pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 0,2 % en 2012 et 7,9 % en 2013 pour les agents des services généraux et les catégories apparentées. En 2012, le taux de vacance de postes dans la catégorie du personnel temporaire (autre que pour les réunions) était en moyenne de 7,9 % pour les administrateurs et de 1,9 % pour les agents des services généraux. Entre janvier et septembre 2013, il était en moyenne de 2,1 % pour les administrateurs et de 0,3 % pour les agents des services généraux.

Consultants (diminution : 55 600 dollars)

12. La diminution annoncée s'explique par le changement de la date prévue pour la clôture de certains procès, qui a conduit à réduire le nombre de contrats de consultants chargés d'aider les enquêteurs et les analystes à mettre en évidence les principaux éléments d'une affaire, d'effectuer des recherches et d'établir des rapports aux fins du recueil des dépositions.

Voyages (augmentation : 103 600 dollars)

13. L'augmentation est due principalement aux voyages effectués en lien avec le deuxième procès conduit dans l'affaire *Haradinaj*, pour lequel aucun crédit n'avait été inscrit au budget. De nombreux voyages ont été nécessaires pour recueillir les dépositions de témoins, ainsi que des missions supplémentaires pour rendre les déclarations conformes aux dispositions de l'article 92 *bis* du Règlement de procédure et de preuve aux fins de leur utilisation devant le Tribunal.

Services contractuels (diminution : 56 500 dollars)

14. La diminution est due principalement à la tenue de sessions de formation conjointes avec d'autres organes comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou la Cour pénale internationale, qui ont permis de réduire les coûts supportés par chacun.

Greffes

Tableau 5

Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013	Taux de change	Modifications prévues		Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2012-2013
			Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Postes	83 327,3	(56,4)	1 790,3	2 132,1	3 866,0	87 193,3
Autres dépenses de personnel	32 458,8	435,7	201,8	916,2	1 553,7	34 012,5
Consultants	64,4	1,1	0,5	–	1,6	66,0
Experts	247,6	4,2	1,8	(84,3)	(78,3)	169,3
Voyages	3 339,0	–	(11,7)	(748,9)	(760,6)	2 578,4
Services contractuels	38 941,5	663,2	290,4	(9 970,2)	(9 016,6)	29 924,9
Frais généraux de fonctionnement	26 453,4	421,8	187,3	(4 175,2)	(3 566,1)	22 887,3
Dépenses de représentation	16,5	0,3	0,1	–	0,4	16,9
Fournitures et accessoires	1 515,5	24,6	11,1	(366,6)	(330,9)	1 184,6
Mobilier et matériel	1 728,7	26,0	11,4	–	37,4	1 766,1
Réfection des locaux	351,5	7,9	3,3	–	11,2	362,7
Subventions et contributions	50,0	–	–	(19,5)	(19,5)	30,5
Contributions du personnel	21 680,1	(25,5)	370,3	–	344,8	22 024,9
Total des dépenses (montant brut)	210 174,3	1 502,9	2 856,6	(12 316,4)	(7 956,9)	202 217,4
Recettes						
Contributions du personnel	21 680,1	(25,5)	370,3	–	344,8	22 024,9
Recettes diverses	299,5	–	–	(90,8)	(90,8)	208,7
Total des ressources nécessaires (montant net)	188 194,7	1 528,4	2 486,3	(12 225,6)	(8 210,9)	179 983,8

Postes (augmentation : 2 132 100 dollars)

15. Cette augmentation est le résultat net d'une hausse des montants prévus au titre des traitements (2 153 900 dollars) et d'une légère diminution des dépenses communes de personnel (21 800 dollars). La hausse des montants prévus au titre des traitements s'explique par un taux de vacance de postes moins élevé que prévu durant l'exercice 2012-2013. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 8,8 % en 2012 et de 9,5 % en 2013 pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de 0,2 % en 2012 et de 7,9 % en 2013 pour les services généraux et les catégories apparentées. En 2012, ces taux ont été en moyenne de 8,3 % pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et de 0,3 % pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées. Entre janvier et septembre 2013, ils ont été en moyenne de 3,8 % et de

0,4 %, respectivement. À la fin de septembre 2013, neuf postes (6 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux) demeuraient vacants, ce qui correspond à des taux de vacance de postes de 3,4 % pour les administrateurs et de 1,2 % pour les agents des services généraux.

Autres dépenses de personnel (augmentation : 916 200 dollars)

16. L'augmentation est le résultat net d'une hausse des montants prévus au titre des emplois de temporaire (2 246 300 dollars) et d'une diminution des crédits nécessaires au titre des services d'interprétation (1 050 100 dollars) et des heures supplémentaires (199 600 dollars). La hausse des montants prévus au titre des emplois de temporaire est liée à la structure des dépenses et résulte principalement d'un taux de vacance de postes moins important que prévu. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 8,8 % en 2012 et de 9,5 % en 2013 pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de 0,2 % en 2012 et de 7,9 % en 2013 pour la catégorie des agents des services généraux et les catégories apparentées. En 2012, ces taux étaient en moyenne de 8,1 % pour la catégorie des administrateurs et de 1,6 % pour la catégorie des agents des services généraux. Entre janvier et septembre 2013, ils s'établissaient à 6,2 % pour la catégorie des administrateurs et à 1,9 % pour la catégorie des agents des services généraux. La diminution des montants prévus au titre des services d'interprétation s'explique principalement par des retards dans le déroulement des procès dus aux délais statutaires fixés dans le Règlement de procédure et de preuve, et par des facteurs indépendants de la volonté du Tribunal, qui ont réduit le temps d'utilisation des salles et le nombre des audiences, avec de moindres besoins en services d'interprétation. La diminution du nombre d'heures supplémentaires est le résultat d'un suivi continu et rigoureux des demandes formulées à ce sujet durant l'exercice.

Experts (diminution : 84 300 dollars)

17. La diminution annoncée s'explique principalement par le changement des dates prévues pour l'achèvement de certains procès, de sorte que les témoins experts appelés à témoigner devant les tribunaux n'ont pas été aussi nombreux qu'on l'attendait.

Voyages (diminution : 748 900 dollars)

18. Cette diminution s'explique principalement par le changement de la date prévue pour l'achèvement de certains procès qui ont été reportés, et par d'autres facteurs touchant l'activité judiciaire, de sorte que le nombre des témoins et des personnes à leur charge les accompagnant à La Haye pendant l'exercice n'a pas été aussi important qu'on s'y attendait.

Services contractuels (diminution : 9 970 200 dollars)

19. Cette diminution résulte principalement d'une baisse des montants prévus au titre des honoraires des conseils de la défense (5 823 000 dollars) et des activités contractuelles de rédaction des procès-verbaux (3 373 200 dollars). S'agissant des honoraires des conseils de la défense, la baisse enregistrée s'explique par plusieurs changements intervenus dans le calendrier des procès, notamment la suspension temporaire de certains procès ou procédures d'appel, les retards pris dans l'ouverture de plusieurs procès, la modification des hypothèses concernant le nombre d'accusés décidant d'assurer leur propre défense et le nombre de poursuites engagées pour outrage, moins élevé que prévu. La suspension depuis un certain temps de l'affaire

Prlić et consorts (à accusés multiples, de niveau 3) a donné lieu à des économies au titre des honoraires des conseils de la défense et des voyages. En outre, l'essentiel de l'activité en appel qui avait été prévue une fois le jugement rendu dans cette affaire a été reporté jusqu'à la parution de la traduction du jugement en anglais, en 2014. Dans l'affaire *Mladić*, on n'a pas eu besoin de solliciter les services d'un conseil commis d'office, qui avaient été inclus dans les prévisions de dépenses. En fin de compte, les crédits prévus pour permettre à l'accusé de se défendre lui-même, conformément aux décisions des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel, n'ont pas été réclamés. S'agissant des services contractuels d'établissement des procès-verbaux, la diminution des montants demandés est principalement due à des retards de procédure et au report de certains procès, qui ont réduit le temps d'utilisation des salles et le nombre des audiences et, par voie de conséquence, le volume des services de transcription des débats judiciaires en anglais et en français.

Frais généraux de fonctionnement (diminution : 4 175 200 dollars)

20. La diminution des frais généraux de fonctionnement s'explique principalement par une baisse des montants prévus au titre de la location des locaux (2 335 400 dollars), de services divers (927 900 dollars), des communications (316 400 dollars) et de l'entretien du matériel de communication (168 700 dollars) et du matériel informatique (160 000 dollars). Les frais de location ont été diminués essentiellement grâce à la renégociation à la baisse du loyer du bâtiment principal à La Haye à compter du 1^{er} juillet 2012. Quant à la diminution des frais en services divers, elle s'explique principalement par la quantité moindre que prévu de demandes de remboursement et de services médicaux émanant des témoins et de leur famille, qui n'étaient pas aussi nombreux qu'on l'avait pensé. La diminution des dépenses de communications résulte des contrôles mis en place par le Tribunal pour réduire le nombre d'appels, ainsi que du recours aux services de nouveaux opérateurs plus compétitifs. La diminution des dépenses en matériel de communication est due principalement à l'utilisation d'un PABX inutilisé depuis la fermeture de l'antenne de Zagreb, ce qui a permis d'éviter l'achat de nouvelles pièces détachées. Celle des dépenses en matériel informatique s'explique par une baisse des frais d'entretien du réseau de stockage de données du Tribunal en 2013, négociée dans le cadre d'une remise à niveau programmée dudit réseau.

Fournitures et accessoires (diminution : 366 600 dollars)

21. La réduction de cet objet de dépense tient à une diminution des besoins en fournitures de bureau (145 600 dollars), matériel d'information (112 500 dollars) et carburants et lubrifiants (78 900 dollars). En ce qui concerne les fournitures de bureau, la diminution s'explique par une réduction continue de la consommation de papier du fait du paramétrage par défaut de tous les copieurs multifonctions et imprimantes en mode d'impression recto-verso, ainsi que par l'introduction, en 2012, de l'application « numérisation vers courriel » dans tous les copieurs à fonctions multiples de dernière génération. En ce qui concerne le matériel d'information, la diminution enregistrée tient au fait que le remplacement du matériel de la cabine audiovisuelle de la salle d'audience a été reporté. En ce qui concerne les carburants et lubrifiants, la baisse observée résulte d'une réduction plus importante que prévu du parc de véhicules, qui est passé de 69 véhicules inscrits au budget à 60 véhicules à la fin de 2012, et de 59 véhicules inscrits au budget à 54 en 2013.

Subventions et contributions (baisse : 19 500 dollars)

22. La baisse s'explique par la réduction du montant de la contribution du Tribunal au Département de la sûreté et de la sécurité, compte tenu de la structure des dépenses.

Gestion des archives et des dossiers

Tableau 6

Ajustements prévus et montant définitif des crédits demandés, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013	Taux de change	Modifications prévues		Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2012-2013
			Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Autres dépenses de personnel	786,0	7,1	3,7	(112,8)	(102,0)	684,0
Consultants	76,2	0,1	0,2	(26,4)	(26,1)	50,1
Services contractuels	654,4	5,2	2,9	(655,7)	(647,6)	6,8
Mobilier et matériel	924,8	1,1	1,9	(423,9)	(420,9)	503,9
Contributions du personnel	187,8	0,1	3,9	–	4,0	191,8
Total des dépenses (montant brut)	2 629,2	13,6	12,6	(1 218,8)	(1 192,6)	1 436,6
Recettes						
Recettes provenant des contributions du personnel	187,8	0,1	3,9	–	4,0	191,8
Total des ressources nécessaires (montant net)	2 441,4	13,5	8,7	(1 218,8)	(1 196,6)	1 244,8

Autres dépenses de personnel (diminution : 112 800 dollars)

23. La baisse est liée à la structure des dépenses correspondant aux emplois de temporaire.

Consultants (diminution : 26 400 dollars)

24. La baisse s'explique principalement par le fait que le coût réel des services de trois consultants, estimés à 25 000 dollars chacun, a été établi à 16 000 dollars chacun.

Services contractuels (diminution : 655 700 dollars)

25. La baisse résulte principalement des difficultés techniques rencontrées, en juin 2012, lors de la conception et de la mise en œuvre de projets de numérisation dans le cadre de la transition vers le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux, ce qui a conduit à reporter l'exécution de la plupart de ces projets à l'exercice 2014-2015.

Mobilier et matériel (diminution : 423 900 dollars)

26. La baisse résulte principalement des difficultés techniques décrites au paragraphe 25 ci-dessus, qui ont conduit à reporter l'acquisition du matériel nécessaire à la numérisation à l'exercice 2014-2015, et du retard pris dans les achats nécessaires au remplacement du réseau de sauvegarde et stockage du Tribunal.

III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

27. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport et à approuver le montant définitif des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013, soit 278 993 500 en chiffres bruts (montant net : 247 260 800 dollars).**

Annexe I

Hypothèses budgétaires

Les paramètres ci-après ont été utilisés pour calculer le montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir :

<i>Paramètres budgétaires</i>	<i>Estimation figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget</i>		<i>Estimation utilisée pour calculer le montant définitif des crédits</i>	
	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Taux de change (1 \$/€)	0,779	0,779 ^a	0,778	0,755
Taux d'inflation (pourcentage)	2,6	2,0	2,8	2,8
Coefficient d'ajustement à La Haye (pourcentage)	49,58	52,20 ^b	49,76	55,42

^a Pour 2013, les prévisions de dépenses au titre des postes ont été comptabilisées d'avance; le montant révisé des crédits correspondants pour 2013 a donc été calculé à partir du taux approuvé pour 2010-2011 (soit 0,753).

^b Pour 2013, les prévisions de dépenses au titre des postes ont été comptabilisées d'avance; le montant révisé des crédits correspondants pour 2013 a donc été calculé à partir du taux approuvé pour 2010-2011 (soit 52,00).

Annexe II

Travaux des chambres de première instance (exercice 2012-2013)

1. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a pour fonction d'achever tous les procès en première instance et en appel. Pendant l'exercice biennal, il a rendu au total 13 jugements et arrêts (en première instance, en appel et dans le cadre de procédures pour outrage). Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune des 161 personnes mises en accusation ne manquait à l'appel; 21 accusés étaient jugés en appel ou avaient obtenu une prorogation de délai pour déposer leurs actes d'appel; et 4 accusés étaient jugés en première instance.

Chambre de première instance I

2. Affaire *Mladić* : Ratko Mladić doit répondre de 11 chefs de génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre le 12 mai 1992 et le 30 novembre 1995. Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012; la conférence préalable au procès s'est tenue les 24 avril et 3 mai 2012; et l'accusation a prononcé sa déclaration liminaire les 16 et 17 mai 2012. La présentation des moyens à charge, qui a commencé le 9 juillet 2012, est toujours en cours. Le jugement devrait être rendu en juillet 2016.

3. Affaire *Stanišić et Simatović* : Jovica Stanišić et Franko Simatović sont accusés de cinq chefs de crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine entre avril 1991 et décembre 1995. Le procès s'est ouvert le 28 avril 2008 et le jugement a été rendu le 30 mai 2013. La Chambre a acquitté Jovica Stanišić et Franko Simatović de tous les chefs d'accusation.

Chambre de première instance II

4. Affaire *Hadžić* : Goran Hadžić doit répondre de 14 chefs de crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Croatie et en Serbie entre le 25 juin 1991 et le mois de décembre 1993. Le procès s'étant ouvert le 16 octobre 2012, le jugement devrait être rendu en décembre 2015.

5. Affaire *Haradinaj et consorts* : Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj doivent répondre de six chefs de violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis au Kosovo en 1998. Le procès s'est ouvert le 18 août 2011 et le jugement a été rendu le 29 novembre 2012. La Chambre a acquitté Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj de tous les chefs d'accusation.

6. Affaire *Tolimir* : Zdravko Tolimir doit répondre de huit chefs de génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine au cours de l'année 1995. Le procès s'est ouvert le 26 février 2010 et le jugement a été rendu le 12 décembre 2012. La Chambre a déclaré Zdravko Tolimir coupable de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre, et l'a condamné à la réclusion à perpétuité.

7. Affaire *Stanišić et Župljanin* : Mićo Stanišić et Stojan Župljanin doivent répondre de 10 chefs de crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre avril et décembre 1992. Le procès s'est ouvert le 14 septembre 2009 et le jugement a été rendu le 27 mars 2013. La Chambre a déclaré Mićo Stanišić et Stojan Župljanin coupables de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre et les a tous deux condamnés à une peine de 22 ans d'emprisonnement.

Chambre de première instance III

8. Affaire *Karadžić* : Radovan Karadžić doit répondre de 11 chefs de génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. Le procès s'est ouvert le 26 octobre 2009 et la présentation des moyens à charge s'est achevée le 25 mai 2012. L'accusé a présenté oralement, au titre de l'article 98 *bis* du Règlement, une demande d'acquittement de tous les chefs d'accusation retenus à son encontre. Le 28 juin 2012, la Chambre de première instance a, par décision orale, acquitté Radovan Karadžić du chef 1 (génocide dans les municipalités) et rejeté pour le surplus la demande d'acquittement. La défense a commencé la présentation de ses moyens en octobre 2012. À l'issue du jugement rendu par la Chambre d'appel le 11 juillet 2013 – qui a annulé l'acquittement partiel, rétabli le chef 1 et invité la Chambre à déterminer la pertinence des moyens de preuve produits par l'accusé pour ce chef d'accusation –, Karadžić a présenté plusieurs demandes concernant l'interprétation du jugement rendu en appel. Le 2 août 2013, la Chambre a rejeté la demande de disjonction présentée par Karadžić et lui a accordé sa demande de suspension, fixant la reprise de l'audience au 29 octobre 2013 (deux mois de suspension). La date de fin du procès a été revue en conséquence et le jugement devrait désormais être rendu en octobre 2015, trois mois plus tard que prévu. Ce retard s'explique par l'annulation par la Chambre d'appel, le 11 juillet 2013, de la décision rendue oralement par la Chambre de première instance le 28 juin 2012 en vertu de l'article 98 *bis* du Règlement. Le 29 octobre 2013, la Chambre de première instance a accordé 25 heures supplémentaires à l'accusé pour présenter ses moyens concernant le chef 1. Ces éléments conjugués devraient donc retarder de trois mois le prononcé du jugement.

9. Milan Tupajić et Radislav Krstić ont été jugés pour outrage, pour avoir refusé de déférer à leurs citations à comparaître dans l'affaire Karadžić. Milan Tupajić, dont le procès a eu lieu le 3 février 2012, a été reconnu coupable et condamné à une peine de deux mois d'emprisonnement le 24 février 2012. Krstić a été jugé non coupable le 18 juillet 2013.

10. Affaire *Prlić et consorts* : Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić doivent répondre de 26 chefs de crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre novembre 1991 et avril 1994. Le procès s'est ouvert le 26 avril 2006. L'accusation a terminé la présentation de ses moyens le 24 janvier 2008, et la défense le 17 mai 2010. Les parties ont déposé leur mémoire en clôture le 7 janvier 2011 et le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus entre le 7 février et le 2 mars 2011. Le jugement a été rendu le 29 mai 2013. La Chambre a déclaré Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić coupables de crimes contre

l'humanité, de violations des lois ou coutumes de la guerre et d'infractions graves aux Conventions de Genève. Elle a condamné Jadranko Prlić à une peine de 25 ans d'emprisonnement; Bruno Stojić, Slobodan Praljak et Milivoj Petković ont chacun été condamnés à une peine de 20 ans d'emprisonnement; Valentin Ćorić a été condamné à une peine de 16 ans d'emprisonnement; et Berislav Pušić, à une peine de 10 ans d'emprisonnement.

11. Affaire *Šešelj* : Vojislav Šešelj doit répondre de neuf chefs de crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie) entre août 1991 et septembre 1993. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007, mais a été ajourné le 11 février 2009 à la majorité, le juge Antonetti ayant émis une opinion dissidente. Il a repris le 12 janvier 2010. À l'issue de la présentation des moyens à charge, la Chambre a décidé, le 4 mai 2011, en vertu de l'article 98 *bis* du Règlement, qu'il y avait suffisamment d'éléments de preuve pour étayer les chefs d'accusation. Šešelj n'a pas présenté de moyens à décharge. Lui et l'accusation ont déposé leur mémoire en clôture le 30 janvier 2012 et le 5 février 2012, respectivement. Le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus entre le 5 et le 20 mars 2012. L'audience s'est achevée le 20 mars 2012 et la Chambre procède aux délibérations. Le 12 avril 2013, la Chambre a rendu une ordonnance fixant au 30 octobre 2013 la date du prononcé du jugement. Le 9 juillet 2013, Šešelj a déposé une requête aux fins de la récusation du juge Frederik Harhoff, se fondant sur une lettre du juge datée du 6 juin 2013 qui indiquerait l'inclination de ce dernier en faveur de la condamnation des Serbes. Le 23 juillet 2013, le Président du Tribunal s'est retiré de l'instance, chargeant le Vice-Président d'examiner la requête à sa place. Celui-ci a nommé un collège de trois juges à qui il a renvoyé la question pour qu'il l'examine au fond. Ce collège a décidé à la majorité, le 28 août 2013, de retenir l'objection, estimant que la lettre en question réfutait la présomption d'impartialité et qu'il semblait qu'il y ait un parti pris inacceptable de la part du juge Harhoff, qui devait donc être dessaisi de l'affaire *Šešelj*. Le 3 septembre 2013, les juges Antonetti et Lattanzi ont déposé une demande d'éclaircissements concernant la décision du 28 août. Le même jour, le Procureur a déposé une requête auprès du Président par intérim aux fins du réexamen de cette décision et du sursis à son exécution. Le 6 septembre 2013, le Président par intérim a rendu une ordonnance invitant le collège de trois juges à se réunir pour réexaminer la requête du Procureur. Le 7 octobre 2013, le collège a rejeté cette requête à la majorité (le juge Liu ayant émis une opinion dissidente). Le 31 octobre 2013, le Président par intérim a décidé de nommer le juge Niang à la place du juge Harhoff dans l'affaire.

12. Affaire *Rašić* : Jelena Rašić, ancienne membre de l'équipe de la défense dans l'affaire *Milan Lukić*, a plaidé coupable des cinq chefs d'outrage au Tribunal pour avoir obtenu, en échange d'une récompense, de fausses déclarations de trois personnes devant être appelées par la défense de Milan Lukić dans l'affaire *Le Procureur c. Milan Lukić et Sredoje Lukić*. Le 31 janvier 2012, la Chambre a accepté l'accord sur le plaidoyer de Jelena Rašić. Le 7 février 2012, la Chambre a condamné Jelena Rašić à 12 mois d'emprisonnement et sursis à l'exécution des 8 derniers mois de la peine, sous réserve de bonne conduite.

Chambre spécialement désignée (par application des articles 75 G), 75 H), 75 bis et 75 ter du Règlement)

13. La Chambre spécialement désignée a rendu 45 décisions et ordonnances, et statué sur des demandes de consultation d'informations confidentielles et d'éléments de preuve protégés présentées par des tierces parties dans 12 affaires.

Chambre d'appel

14. La Chambre d'appel a statué sur 12 appels interlocutoires interjetés respectivement dans les affaires *Prlić et consorts* (6), *Karadžić* (4), *Tolimir* (1) et *Mladić* (1). Elle est restée saisie des appels interlocutoires interjetés dans les affaires *Mladić* (2) et *Karadžić* (1).

15. Dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, la Chambre d'appel a statué, les 28 novembre 2012 et 30 mai 2013, sur deux appels formés contre une condamnation pour outrage.

16. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jelena Rašić*, la Chambre d'appel a statué, le 16 novembre 2012, sur un appel formé contre une condamnation pour outrage.

17. Dans l'affaire *Le Procureur c. Ante Gotovina et Mladen Markač*, elle a rendu son arrêt le 16 novembre 2012, infirmant les déclarations de culpabilité prononcées à l'encontre des deux accusés.

18. Dans l'affaire *Le Procureur c. Milan Lukić et Sredoje Lukić*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 4 décembre 2012. Elle a infirmé certaines déclarations de culpabilité prononcées à l'encontre de Sredoje Lukić et ramené sa peine à 27 ans d'emprisonnement; elle a par ailleurs rejeté tous les moyens d'appel présentés par Milan Lukić et confirmé la peine de réclusion à perpétuité prononcée contre lui; enfin, elle a rejeté les moyens d'appel de l'accusation.

19. Dans l'affaire *Le Procureur c. Momčilo Perišić*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 28 février 2013, infirmant toutes les déclarations de culpabilité prononcées à l'encontre de l'accusé.

20. Le 11 juillet 2013, la Chambre d'appel a statué sur l'appel interjeté par l'accusation contre l'acquittement partiel prononcé en l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić* en application de l'article 98 bis du Règlement. Elle a annulé l'acquittement prononcé en faveur de Radovan Karadžić et renvoyé l'affaire devant la Chambre de première instance.

21. Au moment de l'établissement du présent rapport, la Chambre d'appel reste saisie de trois affaires pour lesquelles la demande de jugement en appel a été déposée avant la période considérée. Les décisions devraient être rendues : en décembre 2013, pour deux affaires dont l'audience d'appel a eu lieu cette année, à savoir *Le Procureur c. Nikola Šainović et consorts* et *Le Procureur c. Vlastimir Đorđević*; et en octobre 2014, pour une affaire dont l'audience d'appel aura lieu en décembre 2013, à savoir l'affaire *Le Procureur c. Vujadin Popović et consorts*. Des recours en appel ont été déposés en 2013 pour quatre autres affaires (*Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts*, *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, *Le Procureur c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin* et *Le Procureur c. Zdravko Tolimir*). La mise en état en appel et les mémoires d'appel sont en cours dans ces affaires.

22. Durant la période considérée, la Chambre d'appel a rendu au total 190 décisions et ordonnances au stade de la mise en état en appel.

23. La Chambre d'appel a statué sur trois autres appels dans les affaires *Le Procureur c. D. Milošević* (2) et *Le Procureur c. Orić* (1).

24. La Chambre a statué sur une demande en révision déposée par Sredoje Lukić contre l'arrêt rendu en l'affaire *Le Procureur c. Milan Lukić et Sredoje Lukić*. Elle est actuellement saisie d'une demande en révision déposée par le défenseur de feu Rasim Delić, qui vise le jugement rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Rasim Delić*.
